

ZOOM CENTRE BOURG. ECHELLE : 1/2000

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Zone d'interdiction Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) (Stegan Europe) (se reporter au plan de zonage 4.b.4)
- Emprise Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) (Stegan Europe) (se reporter au plan de zonage 4.b.4)
- Emprise Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) (Titanobel) (se reporter au plan de zonage 4.b.4)
- Emprise totale zone de danger (Canalisations de Transport de Matières Dangereuses)
- Canalisations GRT (G)
- Canalisations Hydrocarburées (SHM)
- Canalisation Erythrine
- Canalisation Propylène

Emprise maximale du PPRT prescrit Titanobel

Emprise maximale du PPRT Stepan Europe

Emprise maximale des zones de dangers liées aux canalisations de Transport de Matières Dangereuses (TMD)

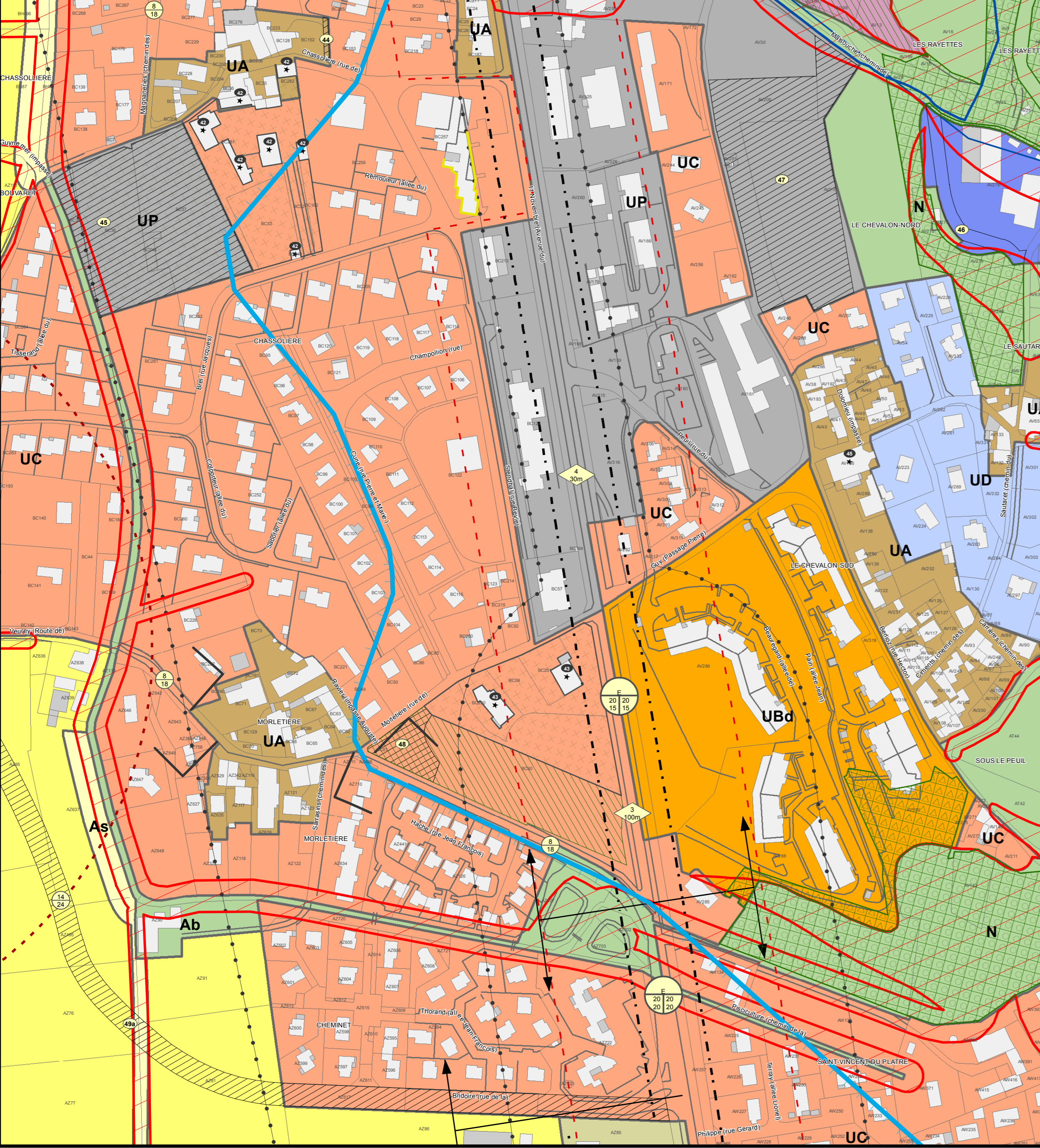
RISQUES NATURELS

- Emprise Plan de Prévention des Risques Inondation de Faible (PPRI)
- Emprise Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
- Zones d'interdiction (PPRI / PPRN)

Limite de la zone d'application du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Isère

L'ensemble du territoire communal est soumis au Plan de Prévention des Risques Naturels de Voreppe

Important : Les informations relatives aux risques naturels et technologiques étant reportées sur cette carte à titre indicatif et de manière non exhaustive, il est donc impératif de se reporter aux dispositions réglementaires présentes en annexes 5.3 Risques et 4.b.4 Risques technologiques.



ZOOM CENTRE CHEVALON. ECHELLE : 1/2000

- Zonage**
- A : zone agricole
 - As : zone agricole "basée"
 - As : zone agricole "terrestre"
 - N : zone naturelle
 - NCA2 : zone naturelle située sur la zone Cent'Alp 2
 - Nb : zone naturelle "basse"
 - Nc : zone naturelle "eau" (protection des puits de captage)
 - Nj : zone naturelle "jardins" (collectifs ou familiaux)
 - Nl : zone naturelle "bains"
 - UA : zone urbaine correspondant aux fermes, hors de l'Espace Préféréntiel de Développement (EPD)
 - UAb : zone urbaine correspondant au bourg et hameaux, au sein de l'EPD
 - UB : zone urbaine correspondant aux quartiers collectifs de Bourg Vieux et Volouse
 - UBa : zone urbaine d'intensité élevée, au sein de l'EPD
 - UBB : zone urbaine d'intensité élevée, au sein de l'EPD (Champ de la Cour)
 - UBC : zone urbaine d'intensité élevée, au sein de l'EPD (Champ de la Cour)
 - UBD : zone urbaine correspondant au quartier collectif de Beaumartin
 - UBe : zone urbaine correspondant au secteur du quartier Volouse
 - UC : zone urbaine d'intensité moyenne, hors de l'EPD
 - UCA : zone urbaine d'intensité moyenne, au sein de l'EPD
 - UCa : zone urbaine d'intensité moyenne, au sein de l'EPD
 - UCb : zone urbaine d'intensité faible, hors de l'EPD
 - UCc : zone urbaine d'intensité faible, hors de l'EPD
 - UE : zone urbaine à destination d'activités économiques
 - UEA : zone urbaine correspondant au site de CentreAlp 1
 - UEB : zone urbaine correspondant au site de CentreAlp 2
 - UEC : zone urbaine, non constructible, à destination d'activités économiques
 - UED : zone urbaine à destination d'activités artisanales
 - UEE : zone urbaine à destination d'activités de commerce
 - UEG : zone urbaine à destination d'activités artisanales (court terme)
 - UEH : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UEI : zone urbaine à destination d'activités artisanales (long terme)
 - UEJ : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UEK : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UEL : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UEM : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UEN : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UEO : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UEP : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UEQ : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UER : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UES : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UET : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UEU : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UEV : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UEW : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UEX : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UEY : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UEZ : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFA : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFB : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFC : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFD : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFE : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFG : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFH : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFI : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFJ : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFK : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFL : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFM : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFN : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFO : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFP : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFQ : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFR : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFS : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFT : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFU : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFV : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFW : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFX : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFY : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFZ : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFA : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFB : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFC : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFD : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFE : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFG : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFH : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFI : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFJ : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFK : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFL : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFM : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFN : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFO : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFP : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFQ : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFR : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFS : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFT : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFU : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFV : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFW : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFX : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFY : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)
 - UFZ : zone urbaine à destination d'activités artisanales (moyen terme)

- Périmètres d'études au titre de l'article L111-10 du code de l'urbanisme**
- Périmètre d'étude secteur "Brandegoulière"
 - Périmètre d'étude secteur "Champ de la Cour / Chapay"
 - Périmètre d'étude secteur "Quartier Gare"
- Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- Bourg Vieux / Ripagey / Volouse
 - Brandegoulière
 - Centre élargi
 - Champ de la Cour
 - Les Rayettes
- Protections des sites et des paysages**
- Emplacement : Monuments historiques (ACT)
 - Périmètre classé : Monuments historiques (ACT)
 - Site classé AC2
 - Protection des éléments bâtis au titre de l'article L123-1-5° du code de l'urbanisme (Se reporter au document 4.6 Protection)
 - Protection des parcs remarquables au titre de l'article L123-1-5° du code de l'urbanisme (Se reporter au document 4.6 Protection)
 - Espaces Classés Classés classés ou à créer au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme
 - Protection des bosquets remarquables au titre de l'article L123-1-5° du code de l'urbanisme
- Diversité commerciale au titre de l'article L123-1-5° bis du code de l'urbanisme**
- Intention de changement de destination des RDC commerciaux
 - Zones de restriction d'implantation commerciale
- Emplacements réservés / Programmes de mixité sociale au titre de l'article L123-2 b du code de l'urbanisme**
- 100% de la surface de plancher pour la création de logements en accession à la propriété, dont à minima 33% en accession libre
 - 33% de la surface de plancher pour la création de logements sociaux
 - Programme de logements comportant 25 logements sociaux accueillis
- Emplacements réservés pour la création d'équipements publics au titre de l'article L123-2 c du code de l'urbanisme**
- Emplacements réservés pour la création d'équipements publics (Se reporter au document 4.6 Liste des E.R.)
- Voies et implantation des constructions**
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
 - Application des marges de recul minimales, par rapport à l'axe de la voie
 - Application des marges de recul minimales sur l'alignement
 - Largeur de la plateforme de la voie (s) - Trouée (recul des constructions) (s)
 - Largeur de la plateforme de la voie (s) - Recul des constructions depuis l'axe - habitation (s) - autres constructions (s)
 - Principe de continuité de voirie au titre de l'article L123-1-5-6° du code de l'urbanisme
 - Limite d'application des marges de recul
- Nuisances sonores**
- Catégorie de voie (s) et distance de la zone par rapport au bord de la chaussée (s)
 - Limite de la zone de bruit

COMMUNE DE
VOREPPE

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.b. Plans de zonage

4.b.1. Planche Ouest

Echelle : 1:5 000

Approuvé le : 17/02/2014
Modifié le :
Modification n°1 du PLU
Enquête publique